



USAGES
GROS ŒUVRE
(UGO)

Durée du travail et horaires 2021

Article 25 – Durée hebdomadaire du travail et travail par équipes

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	Jours	horaire	h/total
<u>Durée de base 2021</u>			
Travail y compris vacances du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	249	7.75 à 8.75	2 053.75
<u>Jours fériés</u>			
<i>7 jours fériés, à savoir : Nouvel an (vendredi 1^{er} janvier), Vendredi saint (2 avril), lundi de Pâques (5 avril), jeudi de l'Ascension (13 mai), lundi de Pentecôte (24 mai), Jeûne genevois (jeudi 9 septembre), Restauration de la République (vendredi 31 décembre)</i>	7	7.75 à 8.75 ¹	59.25
<u>Jours de congés</u> (compensés tout au long de l'année)			
<i>Pont de l'Ascension (14 mai), Pont du Jeûne genevois (10 septembre) 24, 29 et 30 décembre</i>	5	7.75 à 8.75	---
Total d'heures pour 2020	261		2 113.00

¹ Les pauses ne sont pas retenues pendant les jours fériés.

- Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,50 et 45,00 heures (article 25 al. 2 UGO) et que la durée légale est de 2112 par an. Vous voudrez bien également vous référer aux articles 24 al. 3 et 25 al. 1, 3, 3bis, 3ter et 4 UGO.

PROPOSITION D'HORAIRE DE TRAVAIL POUR 2021

(L'entreprise a la possibilité de modifier, en cours d'année, le calendrier de travail choisi)

Période	jours	h/j	durée	horaires
<u>Hiver</u> : 1 ^{er} janvier au 31 mars	63	7.75	488.25	08h00 - 09h00 // pause 09h15 - 12h00 // repas 13h00 - 17h00
<u>Eté</u> : 1 ^{er} avril au 30 septembre	124	8.75	1 085.00	07h00 - 09h00 // pause 09h15 - 12h00 // repas 13h00 - 17h00
<u>Hiver</u> : 1 ^{er} octobre au 31 décembre	62	7.75	480.50	08h00 - 09h00 // pause 09h15 - 12h00 // repas 13h00-17h00
<u>Autres</u> : Jours fériés	7	2 x 7.75 5 x 8.75	59.25	
<i>Jours compensés*</i>	5	3 x 7.75 2 x 8.75	40.75*	
Total des heures pour 2021	261		2 113.00	
Excédent ou déficit à compenser à la fin 2021**			1.00**	
Total des heures prises en compte pour 2021			2 112.00	

*Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année. Dans cette proposition, 5 jours compensés sont pris en compte, à savoir : les 14 mai (pont de l'Ascension), 10 septembre (pont du Jeûne genevois), 24, 29 et 30 décembre.

**Le solde 2020 était de -1.35 heure. Le solde 2021 est de 1.00 heure. Le solde à compenser en 2022 sera de -0.35 heure.